

---

## Lettre au sujet des enfants de Toussaint Louverture

**Numéro d'inventaire** : 1979.22361

**Auteur(s)** : Pierre Louis Guinguené

**Type de document** : texte ou document administratif

**Éditeur** : non renseigné (Paris)

**Période de création** : 4e quart 18e siècle

**Date de création** : 1797

**Matériau(x) et technique(s)** : papier

**Description** : Feuillet à l'en-tête du Directeur général de l'Instruction publique. Au dos: adresse du destinataire, tampons postaux, traces de cachets et déchirure à l'emplacement d'ouverture du pli.

**Mesures** : hauteur : 23,5 cm ; largeur : 18,2 mm

**Notes** : L.s, datée du 22 Nivose an V et adressée au Ministre de la Marine et des Colonies. Guinguené répond à une lettre de recommandation du Ministre en faveur des "jeunes colons Toussaint Louverture et Pierrot". Le profil particulier de ces deux jeunes gens (âge, manque d'instruction préalable) pose des problèmes pour leur intégration dans une école dépendant du gouvernement. Guinguené conseille au ministre de placer ses "protégés" dans une maison d'éducation particulière "où ils recevraient [...] des leçons appropriées à la tournure de leur esprit".

**Mots-clés** : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

**Filière** : non précisée

**Niveau** : non précisée

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 2

MINISTÈRE

de

L'INTÉRIEUR.

5.<sup>e</sup> DIVISION.

DIRECTION

GÉNÉRALE

de

L'INSTRUCTION

PUBLIQUE.

BUREAU

de l'Enseignement.

Vous êtes prié de  
rappeler le Bureau  
ci-dessus, en marge  
de la réponse.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

A.R.

*2<sup>e</sup> fut*

Paris, le 24. Nivose l'an 5 de la  
République française.

*J. Bourdon*

LE DIRECTEUR général de l'Instruction  
publique,

1438

(24)

Au Ministre de la Marine et des Colonies.

N<sup>o</sup> 1078. Citoyen Ministre.

Je prends comme vous, et sur tout d'après  
votre recommandation, le plus grand intérêt  
aux Jeunes Colons Toussaint Louverture et  
Sierrot, mais je vois avec douleur que les  
attributions du Ministre de l'intérieur ne renfor-  
ment aucune maison d'Instruction qui soit  
propre à leur caractère et à leur position. Ils  
ont montré pour l'École de Liancourt, dont ils  
ont déserté deux fois, une telle répugnance  
qu'on ne peut les y renvoyer de nouveau ;  
d'ailleurs on ne peut se dissimuler que le  
régime de cette maison ne saurait leur convenir

et qu'ils sont trop âgés et trop peu instruits  
pour mettre à profit un enseignement Général;  
Les mêmes raisons subsistent contre leur  
admission au nombre des Boursiers du Collège  
l'égalité, où l'on ne reçoit que des Enfants qui  
sachent lire et écrire. Ces jeunes gens ont  
besoin d'être suivis en particulier, et il me semble  
d'après cela, que vous ne pourriez mieux faire  
que de les placer dans une maison d'éducation  
particulière, digne de votre confiance, et où ils  
recevraient, par votre ordre, des leçons appropriées  
à la tournure de leur esprit; La dépense  
qu'occasionnerait cette mesure serait un emploi  
tout naturel des fonds qui sont mis à votre  
disposition.

Salut et Respect  
Girardin  




A. 22861